



CA_DEL250624_7

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Convocation : 18/06/2025

Affichage liste délibérations : 27/06/2025

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 14 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ABSENTS

Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

**FESTIVITES DE FIN D'ANNEE POUR LES SENIORS :
MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DISTRIBUTION DES COLIS**

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le C.C.A.S, dans le cadre des festivités de fin d'année, organise à l'attention des seniors vivant à domicile une distribution de colis et pour ceux résidant en EHPAD un spectacle dans leur structure.

En 2025, l'attribution du colis de fin d'année est exclusivement réservée aux seniors domiciliés à Givors et âgés de 69 ans et plus (date d'anniversaire au cours de l'année civile), vivant à domicile.

Cette année, les inscriptions pourront se faire via la plateforme Toodego et sur deux lieux dans la commune :

*A la Maison des projets : les 2 et 3 octobre 2025 afin de rendre plus accessibles les inscriptions aux seniors du quartier des Vernes,

*A la Maison du Fleuve Rhône du lundi 06 octobre au vendredi 24 octobre 2025, aux horaires d'ouverture du service senior,

* Sur la plateforme Toodego du lundi 06 octobre au vendredi 24 octobre 2025.

Pour le retrait des colis, les personnes inscrites ou leurs ayants droits devront se rendre dans l'un des 5 quartiers de Givors, suivant leur lieu d'habitation :

- Maison des projets (pour les habitants des Vernes)
- Maison du Fleuve Rhône (pour les habitants du centre-ville et de la Freydière)
- Gymnase J. Curie (pour les habitants des Plaines et plateau de Montrond)
- Salle Brassens (pour les habitants de Bans)
- Le Moulin Madiba (pour les habitants de Canal)
-

De plus, suite à une première édition en 2024, une après-midi festive est proposée aux seniors givordins le 22 décembre 2025 après-midi.

En parallèle, le C.C.A.S offrira un spectacle de fin d'année aux résidents dans chacun des EHPAD de Givors (Saint Vincent et Montgelas), suivi d'un pot de l'amitié, comme cela avait été initié en 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les conditions d'attribution du colis de fin d'année 2025 pour les seniors vivant à domicile et de maintenir une offre de spectacle pour les résidents des EHPAD ainsi qu'une après-midi festive pour les seniors givordins.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

15 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les modalités et les conditions d'attribution des colis de fin d'année 2025 ;
- **D'APPROUVER** le maintien d'une offre de spectacle dans les deux EHPAD situés à Givors, ainsi que d'une après-midi festive pour les seniors givordins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget du CCAS.



Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.